VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 2 / du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 25 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 25 juillet à dix-sept heures et trente minutes, les membres du Centre Communal d'Action Sociale des AVIRONS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.**

NOTA :

Le Président certifie que la convocation du Conseil a été faite le **19 juillet 2023** et que le nombre des membres en exercice étant de **17**, le nombre des membres présents est de **11.**

Le Président,

MAIRIE DES AVIRONS C.C.A.S DEPT. DE LA RÉUNION

Éric FERRÈRE

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Éric FERRÈRE – M. Jean-Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER - M. Pierrot CANTINA - Mme Suzie CUVELIER – Mme BARET Christine – Mme Marcella MAZEAU
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE - Mme Marie-Claude DALEVAN
Pour le Club des Amis : M. Jean-Michel CADET
Pour le Comité Régional Sport Adapté : M. Georges NACOULIVALA

Absent : M. René VLODY (Conseiller Municipal) - Mme Suzette RIVIERE (Conseillère Municipale) – Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) – Mme Fabienne HAMILCARO (UDAF) - Mme Sophie PERSEE (UDAF) – Mme Blandine HOARAU (ORIAPA) -

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

& &
&

AFFAIRE N°2 : Décision modificative N°1 au Compte du CCAS 2023

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur la décision modificative au compte principal 2022 telle que ci-dessous proposée :

Fonctionnement	
Dépenses	
Chapitre 011	**-50 000,00**
• Article 604-2 Fonction 424	-50 000,00
Chapitre 65	**+50 000,00**
• Article 657-48 Fonction	+50 000,00
Total	**0,00**
Recettes	
Total	**0,00**

Le Conseil est invité à :

- Fixer le niveau de vote de la décision modificative au chapitre ;
- Voter la décision modificative telle que proposée.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité** :

- **Fixe** le niveau de vote de la décision modificative au chapitre ;
- **Vote** la décision modificative telle que proposée.

Pour expédition conforme,

Le Président

MAIRIE DES AVIRONS * C.C.A.S * DEPT DE LA REUNION *

Éric FERRÈRE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 0 1 AOUT 2023

PUBLIÉ LE : 0 1 AOUT 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.